



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réfugiés

Question écrite n° 19512

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le programme national de réinstallation que la France a mis en place le 4 février 2008, en accord avec le Haut-commissariat des Nations-unies pour les réfugiés (HCR). Alors qu'un programme commun de réinstallation a été voté par le Parlement européen le 12 mars 2012, notre pays reste pourtant très en retard sur le nombre de places d'accueil créées, d'autant plus que les événements en Syrie provoquent un afflux important de demandes en provenance de ce pays et de ses voisins. En effet, on estime que 1,2 million de Syriens ont été déplacés depuis le début de ce conflit en 2011. Ils seraient ainsi plus 350 000 à s'être enregistrés comme réfugiés en Irak, en Jordanie, au Liban et en Turquie. Toutefois, à ce jour, la France ne semble pas avoir accueilli de réfugiés en provenance de Syrie. Il lui demande donc s'il est envisagé à court terme de créer des places supplémentaires dans le cadre du programme européen de réinstallation afin de permettre rapidement l'accueil de réfugiés syriens.

Texte de la réponse

Très attaché à sa politique de réinstallation des réfugiés, le gouvernement français mène d'importants efforts en partenariat avec le Haut-commissariat aux Réfugiés (HCR) pour soutenir la mise en oeuvre du programme de réinstallation issu de l'Accord-cadre signé le 4 février 2008. En vertu de cet accord, la France s'est engagée à examiner annuellement une centaine de dossiers de demande de réinstallation, soit l'équivalent de 300 personnes environ. Chaque dossier fait l'objet d'un examen rigoureux et individuel par les services du ministère de l'intérieur, en charge des questions d'asile. Le degré de vulnérabilité, la nécessité de protection ainsi que les perspectives favorables d'intégration du requérant sont pris en compte. La mise en place de ce programme de réinstallation prend également en considération les difficultés actuelles que rencontre notre pays en matière d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection. La saturation du dispositif d'accueil, due à la hausse de la demande d'asile (+ 70 % entre 2008 et 2012) et à l'augmentation des délais de traitement ne permet pas à la France, à ce jour, de s'engager auprès du HCR à examiner un plus grand nombre de demandes de réinstallation. Consciente de la situation alarmante en Syrie, la France agit afin d'apporter des réponses concrètes aux difficultés des réfugiés syriens. Pour ce faire, elle apporte un soutien financier à l'aide humanitaire d'urgence en Syrie ainsi qu'aux ONG oeuvrant dans les pays voisins, notamment en Jordanie et au Liban. En ce qui concerne la mise en oeuvre d'un programme spécifique de réinstallation dédié aux syriens, pour l'heure, le HCR considère prématurée la mise en place d'un plan à grande échelle dans des pays tiers, et notamment européens. Il continue de privilégier une approche au cas par cas pour apporter une réponse aux personnes en situation de grande vulnérabilité. Dans ces conditions, la France se tient véritablement disposée à examiner avec bienveillance les demandes de réinstallation présentées au bénéfice de ces personnes dans le cadre de l'Accord de 2008. A ce jour, le HCR n'a pas encore soumis de dossiers de réfugiés syriens. Il a par ailleurs soumis seulement deux dossiers de réfugiés burundais installés en Syrie, ces demandes ont fait l'objet d'un accord. Par ailleurs, en marge du programme de réinstallation et compte-tenu de l'urgence de la situation, les postes diplomatiques français des pays limitrophes étudient avec la plus grande attention les demandes de

visas au titre de l'asile. De toute évidence, la France reste très attentive aux évolutions qui pourraient survenir en Syrie et dans les pays limitrophes, et aux solutions qui doivent y être apportées, réflexion menée de pair avec les partenaires européens.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19512

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2085

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5141